

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2025-24

Séance du 11 avril 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 7 avril 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la présidence de Rémi Goube, Maire.

Présents : Rémi Goube, Frédéric Froment, Didier Riche, Olivier Bridelance, Gilles Apeloig, Fatima Chomat, Elisabeth Martin, Soazig Quillard, Sophie Thomas.

Représenté : Michel Pécoul représenté par Fatima Chomat

Secrétaire : Elisabeth Martin

VOTE : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2025-24- Fixation des taux 2025 des taxes de fiscalité directe

Monsieur Le Maire rappelle que les taux de taxes de fiscalité locales doivent être déterminés et votés avant le vote du budget prévisionnel pour 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'appliquer aux taux des deux taxes (taxe foncière bâti et non bâti) une augmentation équivalente à l'inflation, soit de 2 (deux) %:

Taxes	Taux d'imposition 2024	Taux d'imposition 2025
Foncière bâtie	46,51	47,44
Foncière non bâtie	84,59	86,28
Taxe d'habitation	20,67	21,08

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les taux d'imposition 2024 de la manière suivante :
47,44 pour la taxe foncière bâti
86,28 pour la taxe foncière non bâti
21,08 pour la taxe d'habitation

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Grasse-en-Vercors, le 11/04/2025
Monsieur Rémi Goube
Maire

